



Don manuel reçu de sa fille

Par Tatioetugo

Bonjour

Suite à la vente d'un bien ma fille envisage un don manuel de 30000 EUR pour m'aider à acheter un bien

Je devrais déclarer cette somme aux impôts.

Cette somme sera-t-elle considérée comme un revenu et sera-t-elle imposable sur le revenu?

Avec mes remerciements

Cdt

Maryse

Par ESP

Bonjour

Cette donation en ligne directe n'est pas imposable comme revenu, mais en droit de donation.

Cependant, l'abattement de 100.000? vous exonère largement.

Utilisez ce document.

[url=<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent>][[https://www](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent)
.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent[/url]

Par Tatioetugo

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Cdt

Maryse

Par ESP

Ce n'est pas grand chose